



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Décembre 2024

Date de mise en ligne : 22/01/2025

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241216-DEC2024_681-AU

S'LO

DÉCISION

Classe Passerelle - Petit matériel et
fournitures
FD Majuscules

DEC2024_681

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de commander du matériel et des fournitures pour les enfants de la classe passerelle ;

CONSIDERANT l'offre de la société FD Majuscules sise SAS Bât OPRA ZI Rouvroy Morcourt 02100 SAINT QUENTIN.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FD Majuscules pour la fourniture de petit matériel de jeu et de fournitures pour les enfants de la classe passerelle.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 377,74 € HT (soit 453,28 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 16/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 22/01/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241216-DEC2024_724-AU



DÉCISION

Accompagnement à la complétude de
l'observatoire national des centres de santé
via la plateforme ATIH

DEC2024_724

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire pour la commune de Nogent-sur-Oise et son centre municipal de santé de renseigner l'observatoire national des centres de santé via la plateforme ATIH afin d'optimiser la subvention associée ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société DENTYSSIMO, représentée par monsieur Daniel ZANA, son Directeur Général.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société susnommée pour une prestation d'accompagnement à la complétude de l'observatoire national des centres de santé via la plateforme ATIH.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation se décompose comme suit (exprimé en € HT):

500,00 € plus 5 % du montant du solde 2024 obtenu, si le montant global ATIH 2024 obtenu (avance 2025 + solde 2024) est > 0

500,00 € si le montant global ATIH 2024 obtenu (avance 2025 + solde 2024) est ≤ 0

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget Annexe du centre municipal de santé

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241216-DEC2024_724-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 16/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241206-DEC2024_761-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisition de DVD (films) adultes et
jeunesse

DEC2024_761

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir des films (DVD) adultes et jeunesse pour les collections de la Médiathèque Maurice Schumann ;

CONSIDÉRANT les offres des sociétés « COLACO » sise 9 chemin des Hirondelles, 69570 Ardillon, représentée par Monsieur Emile COHEN, son président, et « ADAV » sise 41 Rue des Envierges, 75020 Paris, représentée par son gérant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir aux sociétés « ADAV » et « COLACO » pour la fourniture de films (DVD) adultes et jeunesse pour les collections de la Médiathèque Maurice Schumann.

ARTICLE 2 : Le montant total maximum pour ces achats est fixé à 10 000 € TTC pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 06/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241206-DEC2024_775-AU

S'LO

DÉCISION

Commande de peinture, accessoires de
peinture et revêtements de sols
DRO

DEC2024_775

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter régulièrement de la peinture, des accessoires de peinture et du revêtement de sol ;

CONSIDERANT l'offre de la société DRO sise 5 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DRO pour l'achat de peinture et accessoires ainsi que les revêtements de sols pour les bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Le montant total maximum de ces achats est fixé à 15 000 € TTC pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 06/12/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241203-DEC2024_776-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de sacs de sécurité pour les régies

DEC2024_776

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acquérir des sacs de sécurité à destination des régies pour monnaie et billets ;

CONSIDERANT l'offre de la société NVBURO sise 601 avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société NVBURO pour l'achat des sacs de sécurité à destination des régies pour monnaie et billets.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 375,26 € HT (soit 450,31 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 03/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241206-DEC2024_777-AU



DÉCISION

Création d'aires de jeux au quartier
Montupet
SPORT FRANCE

DEC2024_777

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique et notamment son article 6 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de créer des aires de jeux au quartier Montupet ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 15 novembre 2024 par la Commune auprès de deux opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société SPORT FRANCE sise Les Muret à Boran sur Oise 60820.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SPORT FRANCE pour la création d'aires de jeux au quartier Montupet conformément à leur offre 73951 du 27 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ce marché de travaux est fixé à 82 990,80 € HT (soit 99 588,96 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 06/12/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241205-DEC2024_778-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de chaussures, bottes, polaire et
blouson
PROLIANS

DEC2024_778

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'équiper en EPI un nouvel agent et de remplacer les chaussures et bottes abîmées d'agents travaillant sur la voie publique ;

CONSIDERANT l'offre de la société PROLIANS sise 6 rue du Clos Barrois à Nogent-sur-Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société PROLIANS pour l'achat de vêtements de travail conformément au devis 287360 du 2 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 500,54 € HT (soit 1 800,65 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 22/01/2025
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241205-DEC2024_778-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025



GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

DÉCISION

Pose de nouveau groupe de pompes, vannes 3 voies, servomoteur et mises aux normes électriques pour amélioration de la performance du réseau de chauffage du château des Rochers
Société Idex Energies

DEC2024_779

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de moderniser le réseau de chauffage du château des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Idex Energies afin de procéder à la pose de nouveau groupe de pompes, vannes 3 voies, servomoteur et mise aux normes électriques pour améliorer la performance du réseau de chauffage du château des Rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 5 293,80 € HT soit 6 352,56 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 05/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241206-DEC2024_780-AU

S'LO

DÉCISION

Divers matériel électrique
SONEPAR

DEC2024_780

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de s'approvisionner régulièrement en matériel et accessoires électriques ;

CONSIDERANT l'offre de la société SONEPAR sise 3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montataire 60160

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR pour l'achat de matériel et accessoires électriques.

ARTICLE 2 : Le montant annuel maximum de commandes pour l'année 2025 est fixé à 15 000 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 06/12/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241206-DEC2024_781-AU

S'LO

DÉCISION

Réparation de l'auto portée KUBOTA
Jardins Loisirs

DEC2024_781

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de faire réparer l'auto-portée KUBOTA ;

CONSIDERANT l'offre de la société Jardins Loisirs sise Centre Commercial Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Jardins Loisirs pour effectuer les réparations sur une auto-portée conformément au devis 2560030 du 4 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 396,33 € HT (soit 1 675,58 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 06/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241206-DEC2024_782-AU

S'LO

DÉCISION

Réparation de la balayeuse
BUCHER MUNICIPAL

DEC2024_782

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer la balayeuse ;

CONSIDERANT l'offre de la société BUCHER MUNICIPAL sise 40 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BUCHER MUNICIPAL pour la réparation de la balayeuse conformément à leur devis 055121-02 2 du 3 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 930,87 € HT (soit 1 117,04 € TTC)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 06/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prestation de séjour de la classe de découvertes des écoles Moulin et Obiers élémentaire sur la thématique découverte de la montagne et ski

DEC2024_783

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre aux enfants des écoles élémentaires nogentaises de bénéficier de séjours de découvertes ;

CONSIDERANT la volonté de participer au séjour de la classe de découvertes des écoles Moulin et Obiers élémentaires principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'offre de l'association de la ligue de l'enseignement de l'Oise- 19 rue Arogo- ZAC de Ther-60000 Beauvais

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association de la ligue de l'enseignement de l'Oise pour un séjour (hébergement, repas, transport, activité ...) du 7 au 14 mars 2025

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 33 388,98 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241211-DEC2024_783-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241211-DEC2024_784-AU

S'LO

DÉCISION

Prestation d'un séjour pour la classe de découverte de l'école Carnot élémentaire

DEC2024_784

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre aux enfants des écoles élémentaires nogentaises de bénéficier de séjours de découvertes ;

CONSIDERANT l'organisation d'un séjour pour la classe de découverte de l'école Carnot élémentaire à Saint Paul en Chablais (74) ;

CONSIDERANT l'offre de la société le Chenex 758 route de Chenay 74500 Saint Paul en Chablais

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Chenex pour une prestation de séjour (hébergement, repas, activités...) du 12 au 18 janvier 2025

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 23 374 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 11/12/2024

Qualité : Le Maire



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241211-DEC2024_784-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241211-DEC2024_785-AU

S'LO

DÉCISION

Prestation de transport de la classe de découverte de l'école Carnot élémentaire

DEC2024_785

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre aux enfants des écoles élémentaires nogentaises de bénéficier de séjours de découvertes ;

CONSIDERANT l'organisation de la classe de découverte de l'école Carnot élémentaire à Saint Paul en Chablais (74),

CONSIDERANT l'offre de la communauté de communes Somme Sud Ouest, 16 bis route d'Aumale BP 700-33, 80290 Poix de Picardie

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la communauté de communes Somme Sud Ouest pour une prestation d'un autocar de 59 places du 12 au 18 janvier 2025

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 855€ TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 11/12/2024

Qualité : Le Maire



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241211-DEC2024_785-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Travaux de remplacement de vitres,
vitrophanie et barre antipanique sur porte
vitrée du gymnasion suite aux émeutes
urbaines du 30 juin 2023
Société Copeaux et Salmon

DEC2024_786

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation sur vitrages du gymnasion suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Copeaux et Salmon sise au N°126 rue des Longues Rayes à LA CROIX SAINT OUEN (60610).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Copeaux et Salmon afin de réaliser des travaux de remplacement de vitres, de vitrophanie et d'une barre anti panique sur porte vitrée du gymnasion suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 4 565,05 € HT soit 5 478,06 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 09/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 22/01/2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241209-DEC2024_787-AU

S²LO

DÉCISION

Prestation pour un séjour au Futuroscope de
la classe de découverte de l'école
Joséphine Baker

DEC2024_787

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre aux enfants des écoles élémentaires nogentaises de bénéficier de séjours de découvertes ;

CONSIDERANT l'organisation d'un séjour au Futuroscope de la classe de découverte de l'école Joséphine Baker

CONSIDERANT l'offre de la société FUTUROSCOPE DESTINATION, CS 93030 - 86130 JAUNAY-CLAN

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FUTUROSCOPE DESTINATION, pour un séjour (hébergement, entrée du parc, repas, activité) du 7 au 8 mars 2025

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 288€ TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241209-DEC2024_787-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 09/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241209-DEC2024_788-AU

S'LO

DÉCISION

Prestation de Transport de la classe de découverte de l'école Joséphine Baker

DEC2024_788

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre aux enfants des écoles élémentaires nogentaises de bénéficier de séjours de découvertes ;

CONSIDERANT l'organisation de la classe de découverte de l'école Joséphine Baker au Futuroscope,

CONSIDERANT l'offre de la société CFTM, 2 rue de la Dheisheh 60160 Montataire

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CFTM pour une prestation d'un autocar de 59 places du 2 au 9 mars 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 786,36 € HT (soit 5 265,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjointe



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241209-DEC2024_788-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241209-DEC2024_789-AU

S²LO

DÉCISION

Prestation dans le cadre de la classe de découverte de l'école Joséphine Baker

DEC2024_789

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre aux enfants des écoles élémentaires nogentaises de bénéficier de séjours de découvertes ;

CONSIDERANT l'organisation de la classe de découverte de l'école Joséphine Baker ;

CONSIDERANT l'offre de l'association CPA Lathus La Voulzie C.S 40005 86390 Lathus Saint Rémi

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association CPA Lathus pour un séjour tout compris (hébergement, activités...) du 2 au 7 mars 2025

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 12 732,50 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, 1^{ère} adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241209-DEC2024_789-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 22/01/2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241209-DEC2024_790-AU

S²LO

DÉCISION

Prestation de transport de la classe de découverte de l'école élémentaire de l'Obier

DEC2024_790

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre aux enfants des écoles élémentaires nogentaises de bénéficier de séjours de découvertes ;

CONSIDERANT l'organisation de la classe de découverte de l'école Obier élémentaire à Montlouis sur Loire ;

CONSIDERANT l'offre de la communauté de commune Somme Sud Ouest, 16 bis route d'Aumale BP 700-33 80290 Poix de Picardie

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la communauté de commune Somme Sud Oise pour une prestation d'un bus de 63 places du 23 au 27 juin 2025

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 614€ TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241209-DEC2024_790-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 09/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 22/01/2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241211-DEC2024_791-AU

S²LO

DÉCISION

Prestation de séjour à Montlouis Sur Loire
pour une classe de découverte de l'école
élémentaire de l'Obier

DEC2024_791

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre aux enfants des écoles élémentaires nogentaises de bénéficier de séjours de découvertes ;

CONSIDERANT l'organisation de la classe de découverte de l'école Obier élémentaire à Montlouis sur Loire,

CONSIDERANT l'offre de l'association de la ligue de l'enseignement de l'Oise, 19 rue Arago ZAC de Ther 60000 Beauvais

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association de la ligue de l'enseignement de l'Oise pour un séjour tout compris (hébergement, activités etc,,,) du 23 juin au 27 juin 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 17 645,55€ TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241211-DEC2024_791-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 11/12/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241209-DEC2024_792-AU

S²LO

DÉCISION

Impression de 2600 cartes de vœux 2025 et
fourniture de 1800 enveloppes blanches
Imprimerie SMI

DEC2024_792

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise pour l'impression des cartes de vœux 2025 et la fourniture d'enveloppes ;

CONSIDERANT l'offre de l'imprimerie SMI sise 97, rue du Général de Gaulle, 60600 Clermont, représentée par Stéphane Nolle, gérant de l'imprimerie SMI.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'Imprimerie SMI pour l'impression de 2600 cartes de vœux 2025 en 3 modèles et la fourniture de 1800 enveloppes blanches dans le cadre des vœux 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 763 € HT (soit 915,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 09/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241209-DEC2024_792-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de prestation pour un "ESCAPE GAME" NUITS DE LA LECTURE 2025

DEC2024_793

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer aux publics un « Escpae Game » dans le cadre des Nuits de la Lecture 2025 ;

CONSIDERANT l'offre de la société « GAMETIME CONNECTION MISSION EVASION » sise 5 rue de la ferme du Roussay, ETRECHY 91580.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société « GAMETIME CONNECTION MISSION EVASION » pour une prestation d'un ontEscape Game dans le cadre des Nuits de la Lecture 2025 qui aura lieu le samedi 25 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 100 € TTC. Il se décompose comme suit : 1070 € TTC au titre de la prestation « une aventure Escape Game, en version familiale, pour grand nombre de joueurs » et 30 € TTC au titre du forfait lié aux frais de transport.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 11/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241211-DEC2024_794-AU

S'LO

DÉCISION

Exposition photo
Les Nuits de la Lecture 2025

DEC2024_794

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer aux publics de la Médiathèque une exposition de photo à l'occasion des Nuits de la Lecture 2025 ;

CONSIDERANT l'offre de l'association DJANAN sise 74 Rue du Général de Gaulle, 60180 Nogent-sur-Oise représentée par sa présidente.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'association culturelle DJANAN pour une prestation d'une exposition photo dans le cadre des nuits de la lecture 2025 organisées en janvier 2025 à la Médiathèque.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 350 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de prestation pour l'animation de
l'atelier d'archéologie
Les Nuits de la lecture 2025

DEC2024_795

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de proposer un atelier sur l'archéologie au public de la Médiathèque Maurice Schumann,

CONSIDÉRANT l'offre de la société « Archéologos » sise 82, avenue des Lacs, 94100 Saint-Maur-Des-Fossés, représentée par Romane Chapelot,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société « Achéologos » pour une prestation d'un atelier d'archéologie dans le cadre des «Nuits de la Lecture 2025 » qui aura lieu le samedi 25 janvier 2025 à la médiathèque Maurice Schumann,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 271,39 € HT (soit 325,67 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 22/01/2025



GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

DÉCISION

Contrat de prestation de service pour un
conte
Les Nuits de la Lecture 2025

DEC2024_796

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de présenter aux publics de la Médiathèque un conte à l'occasion des « Nuits de la lecture 2025 » ;

CONSIDERANT la proposition de Madame Catherine Fonder, conteuse , sise 685, rue Boissière, 91 640 Briis-sous-Forges

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec Madame Catherine Fonder pour une prestation du conte « Quand ma grand-mère avait des dents » à l'occasion des « Nuits de la lecture 2025 » qui aura lieu le samedi 25 janvier 2025 à la Médiathèque

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 600 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 22/01/2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241211-DEC2024_797-AU

S²LOW

DÉCISION

Contrat de prestation de service pour un
spectacle
Les Nuits de la Lecture 2025

DEC2024_797

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de présenter aux publics de la Médiathèque un spectacle à l'occasion des « Nuits de la lecture 2025 » ;

CONSIDERANT la proposition de la compagnie « LA SENSIBLE » sise 75 rue de la république, 41110 Mareuil-sur-Cher, représentée par Chloé Aubin, en sa qualité de présidente.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la compagnie « LA SENSIBLE » pour une prestation du spectacle « voir le loup » à l'occasion des « Nuits de la lecture 2025 » qui aura lieu le samedi 25 janvier 2025 à la Médiathèque

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 770,70 € TTC. Il se décompose comme suit :

600 € TTC au titre de prestation
20,70 € TTC au titre de repas
150€ TTC au titre de frais de transport

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 11/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241211-DEC2024_798-AU

S'LO

DÉCISION

Contrat de prestation de service pour
animer des ateliers d'écriture créative

DEC2024_798

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer des ateliers d'écriture créative aux publics de la médiathèque ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise individuelle « Les écrits de l'hêtre », sise 44 rue Demagnez , 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par Madame Darouaz-Khechine Auns.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'entreprise individuelle « Les écrits de l'hêtre » pour animer 5 ateliers d'écriture créative à la médiathèque de Nogent-sur-Oise de janvier à juin 2025.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 450 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 11/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241212-DEC2024_799-AU

S'LO

DÉCISION

Entretien du système d'arrosage
HYDROGENIE

DEC2024_799

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'effectuer un entretien annuel des systèmes d'arrosages des terrains de football ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 27 novembre par la Commune auprès de deux opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société HYDROGENIE sise 9 allée des carrières à COLLEGIEN.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société HYDROGENIE pour l'entretien annuel des systèmes d'arrosages conformément à leur offre du 6 décembre 2024. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 445 € HT/an (soit 2 934 € TTC/an).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 12/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire - Le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Raccordement au réseau public
d'électricité du local "coque 3" sis au N°28
avenue Saint Exupéry pour aménagement
d'une boulangerie municipale
Société Enedis

DEC2024_800

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de développer les services de proximité dans le quartier des Coteaux après l'ouverture d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs ;

CONSIDERANT l'offre de la société Enedis, délégataire du réseau public de distribution d'électricité, sise au N°67 rue des Frères Péraux à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Enedis afin de procéder au raccordement au réseau public d'électricité du local « coque 3 » sis au N°28 avenue Saint Exupéry pour l'aménagement d'une boulangerie municipale.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 20 053,80 € HT soit 24 064,56 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/12/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 22/01/2025



GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

DÉCISION

Pose d'un nouveau groupe de pompe sur le circuit primaire et mise aux normes électriques pour amélioration de la performance du réseau de chauffage de la médiathèque
Société Idex Energies

DEC2024_801

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de moderniser le réseau de chauffage de la médiathèque ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Idex Energies afin de procéder à des travaux de pose d'un nouveau groupe de pompe sur le circuit primaire et de remise aux normes électriques pour améliorer la performance du réseau de chauffage de la médiathèque.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 3 338,72 € HT soit 4 006,46 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 22/01/2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241212-DEC2024_802-AU

S²LO

DÉCISION

Achat d'une billetterie Anim'ados pour les vacances de Noël

PATINOIRE

DEC2024_802

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de se doter d'une billetterie pour la patinoire MARCEL DASSAULT de Beauvais pour le centre de loisirs Anim'ados durant les vacances de Noël, plus précisément le vendredi 27 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Patinoire MARCEL DASSAULT sise 7 rue Antonio de Hojas 60000 Beauvais,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Patinoire MARCEL DASSAULT pour l'achat d'une billetterie pour les adolescents du centre de loisirs de Anim'ados .

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 570,40 € TTC. Il se décompose comme suit :

570,40 € TTC au titre de 62 entrées

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241212-DEC2024_802-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 12/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 22/01/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241216-DEC2024_803-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de matériel médical et de produits pharmaceutiques pour le Centre Municipal de Santé

DEC2024_803

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la commune de Nogent-sur-Oise de fournir du matériel médical et des produits pharmaceutiques à son Centre Municipal de Santé ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société « Picardie Médical » sise 4 rue Henri Adnot 60200 Compiègne, représentée par son gérant Monsieur Alain Poulain ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de recourir à la société « Picardie Médical » pour l'achat de matériel médical et de produits pharmaceutiques destinés au Centre Municipal de Santé.

ARTICLE 2 : le montant de ces achats est fixé à 591,94 € HT, soit 686,55 € TTC.

ARTICLE 3 : de signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : la présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 16/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241216-DEC2024_803-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 22/01/2025



DÉCISION

Avenant N° 1 au marché de construction
de deux terrains de Padel couverts
au complexe sportif G. Lenne
Lot 1 : Aménagement de deux terrains de
Padel,
marché n° 202401201

DEC2024_804

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision n°DEC2024_538 en date du 24 juillet 2024 d'attribution du marché de construction de deux terrains de Padel couverts au complexe sportif Georges Lenne du lot 1 : aménagement de deux terrains de Padel à la société POLYTAN FRANCE, sise 4 rue Hector Servadac – Pôle Jules Verne – CS69008 – 80440 GLISY, pour un délai de 12 semaines (4 semaines de préparation + 8 semaines de travaux) à compter de la date fixée par l'ordre de service, d'un montant de 134 756,29 € HT ;

CONSIDERANT l'insertion erronée de l'indice BT 02 dans les deux parties de la formule de variation des prix au lieu des indices BT 02 dans la première partie et BT 07 dans la seconde partie ;

CONSIDERANT le constat de cette erreur matérielle commise dans l'écriture de la formule la rendant inapplicable, nécessitant ainsi de procéder à sa rectification.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n° 1 avec la société POLYTAN FRANCE afin de rectifier la formule d'actualisation des prix suite à une erreur matérielle constatée, de la manière suivante :

L'ancienne formule $C_n = [0,6 \times BT\ 02(d-3) / BT02(0)] + [0,4 \times BT\ 02(d-3) / BT02(0)]$
Est remplacée par $C_n = [0,6 \times BT\ 02(d-3) / BT02(o)] + [0,4 \times BT\ 07(d-3) / BT07(o)]$

ARTICLE 2 : De signer l'avenant N° 1 et toutes les pièces afférentes avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241216-DEC2024_804-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 16/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241223-DEC2024_805-AU

S²LO

DÉCISION

Prestation de transport de la classe
découverte de l'école élémentaire J. Verne

DEC2024_805

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre aux enfants des écoles élémentaires nogentaises de bénéficier de séjours découvertes ;

CONSIDERANT l'organisation de la classe découverte de l'école élémentaire Jules Verne à Valloire ;

CONSIDERANT l'offre de la communauté de communes Somme Sud Ouest, 16 bis route d'Aumale BP 700-33 80290 POIX DE PICARDIE

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la communauté de communes Somme Sud Ouest pour une prestation de deux cars de 55 places du 2 au 6 juin 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 10008,00€ TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241223-DEC2024_805-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 23/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 5^{ème} adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 22/01/2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241217-DEC2024_806-AU

S²LO

DÉCISION

Prestation de séjour à Valloire pour une
classe découverte de l'école élémentaire J.
Verne

DEC2024_806

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre aux enfants des écoles élémentaires nogentaises de bénéficier de séjours découvertes ;

CONSIDERANT l'organisation de la classe découverte de l'école élémentaire Jules Verne à Valloire ;

CONSIDERANT l'offre de l'association de la ligue de l'enseignement de Normandie, 5 boulevard de la Dollée 50000 SAINT LO ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association de la ligue de l'enseignement de Normandie pour un séjour tout compris (hébergement, activités etc.) du 2 au 6 juin 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 21 699,68€ TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241217-DEC2024_806-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 17/12/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241220-DEC2024_807-AU

S²LO

DÉCISION

Pose d'une fenêtre et d'une porte dans le
logement sis 146 rue Carnot
JDS RENOVATION

DEC2024_807

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT La nécessité de procéder au remplacement d'une fenêtre et d'une porte dans le logement communal sis 146 rue Carnot ;

CONSIDERANT l'offre de la société JDS RENOVATION 2 avenue des Noisetiers – Parc Alata Creil 60100

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JDS RENOVATION pour la pose d'une fenêtre et d'une porte conformément à leur devis 08065 du 12 décembre 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 161,27 € HT (soit 2 280,15 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241217-DEC2024_808-AU

S²LO

DÉCISION

Paramétrage interface sortante e.sedit RH
vers Kelio (Bodet) (en jour-à distance)
BERGER-LEVRAULT

DEC2024_808

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier d'une prestation de paramétrage e.Sedit RH suite à la mise à jour de Kelio.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Berger Levrault pour une prestation de service de paramétrage de l'interface e.sedit RH vers Kelio (Bodet).

ARTICLE 2 : Les frais de cette prestation s'élèvent à 594,00 € TTC, cette somme sera réglée par la Ville sur présentation des factures.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Assistance e.sedit Gestion des Ressources Humaines à la création d'une rubrique personnalisée (forfait)
Sedit RH : Adhésion à une nouvelle Mutuelle / prévoyance

DEC2024_809

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier d'une prestation Sedit RH pour la mise en œuvre d'une adhésion à une nouvelle mutuelle / prévoyance ;

CONSIDERANT l'offre de la société Berger Levrault, sise 892 rue Yves Kermen à Boulogne Billancourt (92100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Berger Levrault pour une assistance à la création d'une rubrique personnalisée relative à l'adhésion d'une nouvelle mutuelle / prévoyance.

ARTICLE 2 : Les frais de cette prestation s'élèvent à 456,00 € TTC, cette somme sera réglée par la Ville sur présentation des factures.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241217-DEC2024_810-AU

S²LO

DÉCISION

Contrat de service Bles BL Connect -
Données Sociales Sedit RH
Berger Levrault

DEC2024_810

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de service pour la mise en œuvre du prélèvement à la source ;

CONSIDERANT l'offre de la société Berger Levrault, sise 892 rue Yves Kermen à Boulogne Billancourt (92100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Berger Levrault pour une prestation de service dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement à la source.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 744,05 € HT, soit 892,86€ TTC pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 (hors revalorisation de l'indice SYNTEC).

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241217-DEC2024_812-AU

S²LO

DÉCISION

Réparation d'une fuite sur le réseau d'eau
du complexe Georges Lenne
Société ECOTS BTP

DEC2024_812

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réparation en urgence d'une fuite sur le réseau d'eau du complexe Georges Lenne ;

CONSIDERANT l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ECOTS BTP afin de réparer une fuite sur le réseau d'eau du complexe Georges Lenne.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 6 995,50 € HT soit 8 394,60 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 17/12/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241217-DEC2024_813-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de divers accessoires de quincaillerie
TRENOIS DECAMPS

DEC2024_813

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de commander ponctuellement divers accessoires de quincaillerie ;

CONSIDERANT l'offre de la société TRENOIS DECAMP sise 405 rue Henry Bessemer 60740 Saint Maximin

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TRENOIS DECAMP pour l'achat de quincaillerie.

ARTICLE 2 : Le montant annuel maximum de commande pour l'année 2025 est fixé à 15 000 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 17/12/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241217-DEC2024_814-AU

S2LO

DÉCISION

Achat de divers matériels et accessoires
électriques
TREDELEC

DEC2024_814

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de commander ponctuellement des matériels et accessoires électriques spécifiques;

CONSIDERANT l'offre de la société TREDELEC sise 16 rue du clos Barrois à Nogent-sur-Oise

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TREDELEC pour l'achat de matériels et accessoires électriques.

ARTICLE 2 : Le montant annuel maximum de commande pour l'année 2025 est fixé à 15 000 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 17/12/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241217-DEC2024_815-AU

S²LO

DÉCISION

Noël à la Ferme

repas pour le personnel mobilisé

14 Décembre 2024

DEC2024_815

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de prendre en charge les repas des personnes mobilisées lors de l'événement « Noël à la ferme » programmé le 14 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le fait que le food-truck nommé « la cabane de papa ours » soit installé ce jour là pour l'évènement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à ladite société « la cabane de papa ours » sise 5 rue des petites saules – 60700 Les Ageux.

ARTICLE 2 : Le montant total des repas pris en charge est fixé à 542,50 € TTC pour 35 repas (soit 15,50 € par personne).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 17/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 22/01/2025
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241217-DEC2024_815-AU



DÉCISION

Acquisition d'un écran d'affichage dynamique et création d'un site web pour le Centre Municipal de Santé

DEC2024_816

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour le centre municipal de santé de la commune de Nogent-sur-Oise d'installer un écran d'affichage dynamique et développer un site Web pour promouvoir l'information et la prévention en matière de santé de la patientèle ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société AILYAN sise 764 boulevard Lahure – 59500 DOUAI, représentée par Monsieur Salah AMIROU, représentant commercial ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société susnommée pour la fourniture d'un écran d'affichage numérique et la création d'un site internet vitrine afin d'être installé au sein du centre municipal de santé.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2.630,00 € HT (soit 3.156,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241223-DEC2024_816-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 23/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241220-DEC2024_818-AU

S'LO

DÉCISION

Fourniture de sacs poubelle de voirie
SARL GERMIN

DEC2024_818

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de mettre des sacs dans les poubelles de voirie

CONSIDERANT l'offre de la SARL GERMIN sise 3 Ter rue de Godenvillers à Domfort 60420.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SARL GERMIN pour l'achat de sacs poubelles conformément à leur devis DE5372 du 11 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 476,00 € HT (soit 571,20 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241217-DEC2024_819-AU

S'LO

DÉCISION

Encart publicitaire dans le calendrier 2025
des pompiers de Nogent-sur-Oise
Société AFT

DEC2024_819

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'obtenir un encart publicitaire dans le calendrier des pompiers de Nogent-sur-Oise 2025 ;

CONSIDERANT l'offre de la société AFT sise 10, allée Hispano Suiza – 26200 Montélimar, représentée par Fabrice Ayzac, gérant de la société AFT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AFT pour placer un encart publicitaire « Ville de Nogent-sur-Oise » afin de promouvoir les différents canaux d'information de la collectivité dans le calendrier des pompiers de Nogent-sur-Oise 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 470 € HT (soit 564€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241217-DEC2024_819-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241217-DEC2024_820-AU

S²LO

DÉCISION

Noël à la Ferme
vin chaud et jus de pommes
14 Décembre 2024

DEC2024_820

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de proposer des ateliers d'animations dans le cadre de l'événement « Noël à la ferme » programmé le 14 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le fait que la société les petits cannelés sis 34 rue de nanteuil – 60300 MONT LEVEQUE propose de fournir 20l de vin chaud et 20l de jus de pommes pour le stands de dégustation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la dite société ci dessus nommée, pour la fourniture de vin chaud et de jus de pommes,

ARTICLE 2 : Le montant de cette fourniture est fixé à 360,00 € TTC se détaillant comme suit :

- 160,00 € de 20 Litres de jus de pommes aux épices de Noël,
- 200,00 € de 20 litres de vin chaud

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241217-DEC2024_820-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 22/01/2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241217-DEC2024_821-AU



DÉCISION

Missions de relevés de la Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure pour une durée de 3 ans
(de 2025 à 2027)

DEC2024_821

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté et le besoin de la Commune de Nogent sur oise ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 7 Octobre 2024 par la Commune auprès de 3 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'objet du marché public consistant dans la mission de relevés des dispositifs soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les besoins de la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de la société REFPAC sise 270 Boulevard Clémenceau- 59700 MARCQ EN BAROEUL, représentée par Monsieur Denis BAILLEUL, président de la dite société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société REFPAC pour une prestation de relevés des dispositifs soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) dans le cadre du recouvrement de cette taxe. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 20 400 € HT (soit 24 480 € TTC).

Il se décompose comme suit :

6 800 € HT/ 8 160 € TTC au titre de 2025

6 800 € HT/ 8 160 € TTC au titre de 2026

6 800 € HT/ 8 160 € TTC au titre de 2027

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241217-DEC2024_821-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

ARTICLE 4 : La présente dépense sera inscrite au Budget primitif 2025 à l'article 73174-Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 17/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241220-DEC2024_822-AU

S'LO

DÉCISION

Prestation concert du groupe Sweety Smarties

Vœux des personnalités - le 16 janvier 2025

DEC2024_822

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la programmation des vœux des personnalités le 16 janvier 2025 et la volonté de la collectivité d'offrir une animation musicale à l'occasion de cet événement ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'association ZIK A DOM sise 5 rue du Maréchal Douglas Haig – 60200 COMPIEGNE, proposant un concert avec le groupe Sweety Smarties.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association ci-dessus nommée pour un concert du groupe Sweety Smarties.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 2.116,00 € TTC (association non assujettie à la TVA), comprenant :

- | | |
|---|------------|
| • la prestation de 4 musiciens | 1.700,00 € |
| • montage et démontage de sonorisations et lumières sur scène | 350,00 € |
| • frais kilométriques | 66,00 € |

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241220-DEC2024_822-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241220-DEC2024_823-AU

S²LO

DÉCISION

Animation musicale par un DJ
Vœux du personnel 14-01-2025

DEC2024_823

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent sur Oise d'offrir à son personnel et retraités une ambiance festive lors des vœux du personnel qui se dérouleront le 14 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'offre de Julien MASSON sis 7 rue des Fontaines 60600 CLERMONT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à Julien MASSON pour une prestation musicale de DJ lors des vœux du maire programmés le 14 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé forfaitairement à 600 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'entrepreneur précité.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241220-DEC2024_824-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de matériaux de construction
POINT P

DEC2024_824

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de commander régulièrement des matériaux de construction ;

CONSIDERANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour l'achat de matériaux de construction.

ARTICLE 2 : Le montant maximum annuel des commandes est fixé à 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC) pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michet DUPLESSI
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241220-DEC2024_825-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de matériel et accessoires de
plomberie
TEREVA

DEC2024_825

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter régulièrement divers matériaux et accessoires de plomberie ;

CONSIDERANT les offres de la société TEREVA sise 1 rue du Marais sec à Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TEREVA pour l'achat de divers matériaux et accessoires de plomberie pour les bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Le montant total maximum de ces achats est fixé à 15 000 € TTC pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture et pose de porte et fenêtres à
haute performance thermique pour le
logement communal sis au N°3 rue Hélène
Boucher
Société JDS Rénovation

DEC2024_826

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements communaux ;

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de deux opérateurs économiques et dont l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société JDS Rénovation sise au N°2 avenue des Noisetiers à CREIL (60100) comme étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JDS Rénovation afin de procéder à la fourniture et pose de porte et fenêtres à haute performance thermique pour le logement communal sis au N°3 rue Hélène Boucher.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 10 160,58 € HT soit 10 719,41 € TTC (TVA à 5,5%).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture et pose d'une chaudière dans le
logement communal sis au N°3 rue Hélène
Boucher
Société Chemmar Plomberie Chauffage

DEC2024_828

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation d'équiper les logements communaux avec des installations de chauffage et d'eau chaude en parfait état de fonctionnement et de sécurité ;

CONSIDERANT l'offre de la société Chemmar Plomberie Chauffage sise au N°13 rue d'Uny à RANTIGNY (60290),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Chemmar Plomberie Chauffage afin de procéder à la fourniture et pose d'une chaudière à condensation dans le logement communal sis au N°3 rue Hélène Boucher.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 3 394,10 € HT (TVA non applicable art. 293 B du CGI).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 23/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture et pose d'une chaudière dans le
logement communal sis au N°5 rue Hélène
Boucher
Société Chemmar Plomberie Chauffage

DEC2024_829

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation d'équiper les logements communaux avec des installations de chauffage et d'eau chaude en parfait état de fonctionnement et de sécurité ;

CONSIDERANT l'offre de la société Chemmar Plomberie Chauffage sise au N°13 rue d'Uny à RANTIGNY (60290,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Chemmar Plomberie Chauffage afin de procéder à la fourniture et pose d'une chaudière à condensation dans le logement communal sis au N°5 rue Hélène Boucher.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 3 044,10 € HT (TVA non applicable art. 293 B du CGI).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 23/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241220-DEC2024_831-AU

S'LO

DÉCISION

Encart publicitaire vœux 2025

Oise Hebdo

DEC2024_831

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'obtenir un encart publicitaire dans le Oise Hebdo n°1610 du 8 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'offre de la société de presse de l'Oise, sise 26, rue de Harlay – 60200 Compiègne, représentée par Vincent Gérard, directeur de la société de presse de l'Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société de presse de l'Oise pour insérer un encart publicitaire (un quart de page) dans journal Oise Hebdo n°1610 du 8 janvier 2025 afin d'annoncer les vœux de la collectivité.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 350 € HT (soit 420 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 22/01/2025
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241220-DEC2024_831-AU





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241220-DEC2024_832-AU

S²LO

DÉCISION

Migration obligatoire de la suite Logitud -
Export INSEE

DEC2024_832

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT le fait que seule la société LOGITUD soit en mesure de fournir les services de Migration de la suite Logitud dont a besoin la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de la société LOGITUD Solutions ZAC Parc des collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 Mulhouse .

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LOGITUD pour une prestation de Migration de serveur.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 650 € HT (soit 780 € TTC), au titre de l'Installation et la migration des progiciels de la gamme Population.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241220-DEC2024_832-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241223-DEC2024_833-AU

S'LO

DÉCISION

Prestation de traiteur
Vœux des 14 et 16 janvier 2025

DEC2024_833

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la programmation des vœux du personnel le 14 janvier et celui des personnalités le 16 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'organiser un cocktail animé pour 950 invités (350 le 14/01 et 600 le 16/01) ;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées et les offres reçues de la part des 6 traiteurs suivants : Cocktail Events, Traiteur Villette, Cuisine Réception, Btl traiteur, Farandole et Saveur et Cocktail et saveur ;

CONSIDÉRANT la proposition du traiteur « Cuisine réception » sis 21 rue du vieux château – 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL, ayant répondu pleinement aux besoins demandés, en matière de petits fours diversifiés pour 1000 convives sur ces 2 jours (en proposant 12 pièces par personne dont 9 salées et 3 sucrées) sous forme d'animation de 4 buffets de 6m de long ;

CONSIDÉRANT le fait que l'offre précitée ait ainsi été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, celui-ci se démarquant notamment par une mise à disposition de matériel et de personnel inclus dans son offre.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ci-dessus nommée, pour leur proposition commerciale de cocktails pour 350 de convives le 14 janvier pour les vœux du personnel et 600 invités pour les vœux des personnalités le 16 janvier 2025, dans les conditions décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le montant total de la prestation s'élève à 19 000 € HT soit 20 900 € TTC (TVA à 10 %) se détaillant comme suit :

- Buffet du 14 janvier 2025 pour 350 personnes (sans buffet animé) : 6 000 € HT soit 6 600 € TTC
Mise à disposition de 8 maîtres d'hôtel de 17h00 à minuit
- Buffet du 16 janvier 2025 pour 600 personnes (avec 4 stands animés) : 13 000 € HT soit 14 300 € TTC

Date de mise en ligne : 22/01/2025

- Mise à disposition de 12 maîtres d'hôtel de 17h00 à minuit
- Mise à disposition de 3 officiers de cuisine de 15h00 à minuit

- Mise à disposition du matériel : 50 mange-debout avec housse, verrerie plateaux, vasques, seau...

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 23/12/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 6ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241226-DEC2024_834-AU



DÉCISION

Demande de subvention auprès de l'ANAH
pour la démolition de l'immeuble FAIDHERBE
Au titre du dispositif Résorption de l'Habitat Indigne

DEC2024_834

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDERANT qu'au regard de son état d'insalubrité, et d'insécurité technique, il est nécessaire de procéder à la démolition de l'immeuble Faidherbe,

CONSIDERANT la proposition des services de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, service habitat, d'inscrire l'immeuble Faidherbe dans un dispositif financier spécifique dit « Résorption de l'Habitat Indigne » (RHI), porté par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

CONSIDERANT que la Ville a obtenu un accord d'éligibilité à ce dispositif, en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT que ce dispositif permettrait à la ville d'obtenir 70 % de subvention dans le cadre des travaux de démolition de l'immeuble,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'ANAH, basée sur 70 % du déficit de l'opération.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet	Assiette TTC du projet	Subvention sollicitée à l'ANAH	Reste à charge par la ville 30 %
Déficit du projet (acquisition, travaux de démolition)	2 976 808 €	2 083 766 €	893 042 TTC

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241226-DEC2024_834-AU



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 26/12/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241226-DEC2024_835-AU

S²LO

DÉCISION

Achat d'équipement pour la ferme et soins
pour animaux
COMPAGNIE PADD CHAUMONTEL

DEC2024_835

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter du nouvel équipement pour la ferme pédagogique ainsi que des soins pour animaux ;

CONSIDERANT l'offre de la Compagnie PADD Chaumontel sise route départementale 316 à Chaumontel 95270,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la Compagnie PADD Chaumontel pour l'achat d'équipement et soins pour la ferme pédagogique conformément à leur devis 20241221.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 467,05 € HT (soit 557,18 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 26/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241226-DEC2024_836-AU

S²LO

DÉCISION

ACHAT DE BADGES AGENTS

DEC2024_836

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise pour des badges de pointage du personnel ;

CONSIDERANT l'offre de la société KELIO sise boulevard du Cormier cs40211 49302 Cholet, représentée par Mr Alexis Tricoire, représentant de la société KELIO .

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société KELIO la fourniture de badges de pointage des agents dans le cadre des besoins de la direction des ressources humaines

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 533,00 € HT (soit 639,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 26/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Date de mise en ligne : 22/01/2025
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241226-DEC2024_836-AU





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241226-DEC2024_837-AU

S'LO

DÉCISION

Alimentation pour animaux de la ferme
pédagogique
JMT ALIMENTATION

DEC2024 837

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de commander régulièrement de la nourriture pour les animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société JMT ALIMENTATION sise 86 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JMT ALIMENTATION pour de l'alimentation pour animaux.

ARTICLE 2 : Le montant annuel maximum de cette prestation est fixé à 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 26/12/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241226-DEC2024_838-AU

S'LO

DÉCISION

Fourniture et livraison de bouteilles de
champagne brut de 75cl.

DEC2024_838

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la mise en concurrence réalisée au moyen d'un courriel avec accusé de réception transmis le 9 octobre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 29 novembre 2024 pour la fourniture et livraison de bouteilles de champagne brut de 75cl auprès des fournisseurs ci-dessous :

- Champagne Xavier LORIOT 37 rue du Lubre à Binson-et-Orquigny, (51700)
- Champagne PESNET 3 bis rue Damery à REUIL (51480)
- Champagne JACQUART - 34 Boulevard Lundy à REIMS cedex(51100)
- Champagne GARDET & Cie 13 rue Georges Legros à Clichy les Roses (51500)

CONSIDERANT le besoin de la Commune en fourniture de bouteilles de champagne dans le cadre des ses événements culturels, associatifs, sportifs, de ses festivités et pour ses vœux au personnel et aux personnalités ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présentant l'offre de la société GARDET & CIE 13 rue Georges Legros à Clichy les Roses, représentée par LEGENDRE Olivier, directeur, comme étant la meilleure offre présentée.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LEGENDRE Olivier pour la fourniture et la livraison, dans la limite maximale de 900 bouteilles de Champagne au prix unitaire de 15,40 euros HT soit 18,48 euros TTC, dont l'offre présentée a été jugée la meilleure au regard de l'ensemble des critères de jugement de la consultation.

ARTICLE 2 : Le montant maximal de ces achats est fixé à 13 860 euros HT (soit 16 632 TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 26/12/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 22/01/2025
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241226-DEC2024_838-AU



DÉCISION

Pose de portes sécurisées en location pour
une durée de 12 mois et condamnation des
ouvertures au niveau des entrées A et B du
bâtiment Faidherbe
Société VPSitex

DEC2024_839

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de condamner l'accès au bâtiment Faidherbe en attente de sa démolition ;

CONSIDERANT l'offre de la société VPSitex sise au N°8 rue Bernard Buffet à PARIS (75017),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société VPSitex afin de procéder à la pose de portes sécurisées en location pour une durée de 12 mois et à la condamnation des ouvertures au niveau des entrées A et B du bâtiment Faidherbe.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 8 220,00 € HT soit 9 864,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 26/12/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241213-ARR2024_133-AR



ARRÊTÉ

Modification des délégations consenties à
Madame Mélisande BOUALAME

ARR2024_133

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU les arrêtés n°ARR2022_224 du 22 juin 2022 et n°ARR2022_350 du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de compléter la délégation consentie au profit de Madame Mélisande BOUALAME, agent de la Commune occupant le poste de Directrice des Affaires Juridiques.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté ARR2022_224 du 22 juin 2022 précité est modifié comme suit :

« Une délégation de signature est accordée à Madame Mélisande BOUALAME, Directrice des Affaires Juridiques, afin de signer les documents suivants :

- Autorisations de crémation, d'inhumation, d'exhumation, de dispersion de cendres et d'ouverture de caveau et de case columbarium.
- Autorisations de fermeture de cercueil.
- Autorisation de travaux divers de faible envergure dans le cadre de l'entretien du cimetière et des sépultures (gravures, pose de monuments, construction de caveau...).
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.
- Les déclarations de perte des cartes nationales d'identité ou des passeports.

Par ailleurs, une délégation de fonctions d'officier d'état civil est accordée à Madame Mélisande BOUALAME, pour dresser les actes suivants et délivrer toutes copies et extraits de ces actes :

- Les réceptions de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- Les duplicatas d'enregistrement de Pactes Civils de Solidarité (PACS) et les récépissés.
- Les avis de mention dans le cadre de la procédure de changement de prénom.
- La transcription, mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres d'État civil.

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241213-ARR2024_133-AR



Date de mise en ligne : 22/01/2025

- Les actes d'État civil, quelle qu'en soit la nature. »

ARTICLE 3 : La signature, par Madame Mélisande BOUALAME, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/12/2024

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Dérogation à la règle du repos dominical des
salariés
Année 2025

ARR2024_134

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la consultation préalable pour avis auprès des organisations d'employeurs et des salariés intéressés ;

VU l'avis favorable émis par le conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise par délibération du 12 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil municipal par délibération n°DEL2024_157 en date du 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par certains commerces de détail implantés à Nogent-sur-Oise pour pouvoir ouvrir certains dimanches de l'année 2025 lors d'évènements commerciaux et que cela est également bénéfique pour la ville de Nogent-sur-Oise.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Des dérogations à la règle du repos dominical des salariés sont accordées de la manière suivante pour l'année 2025 :

Pour les hypermarchés, supermarchés, commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé, commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, commerces de détail de parfumerie et produits de beauté en magasin spécialisé, commerces de détail de la chaussure, commerces de détail de la maroquinerie et d'articles de voyage, commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé, commerces de détail d'optique, commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé, commerces de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé, commerces de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé, commerces d'horlogerie et de bijouterie, autres commerces de détail spécialisé divers, commerce de détails de produits surgelés, commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé :

31 août 2025
2 novembre 2025
9 novembre 2025
16 novembre 2025
23 novembre 2025
30 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241220-ARR2024_134-AR



Date de mise en ligne : 22/01/2025

7 décembre 2025
14 décembre 2025
21 décembre 2025
28 décembre 2025

ARTICLE 2 : Tous les magasins des branches d'activité précitées, sans exception, établis à Nogent-sur-Oise sont autorisés à ouvrir les dimanches concernés tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout salarié privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps pris par roulement dans la quinzaine qui suivra la suppression du repos dominical.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, affiché, notifié aux magasins concernés et transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) - Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241226-ARR2024_137-AR

S'LO

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Sonia VIARD

ARR2024_137

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU les arrêtés n°ARR2020_067 du 07/07/2020 et n°ARR2022_359 du 19/09/2022 portant délégation de fonctions au profit de Madame Sonia VIARD ;

VU la délibération n°DEL2024_126 du 16/12/2024 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Madame Sonia VIARD, désormais neuvième adjointe au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Sonia VIARD, neuvième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Économie urbaine, ceci incluant les commerces, l'emploi et l'insertion
- Guichet Unique
- Administration générale, incluant la gestion de l'Etat Civil, des affaires militaires, des élections, des titres d'identité, et des cimetières. A ce titre, cette délégation de fonctions inclut notamment la validation des attestations d'accueil et les avis à donner concernant les demandes de regroupements familiaux lorsque le Maire est saisi dans le cadre de la procédure prévue par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les constats d'état d'abandon des concessions funéraires situées sein des cimetières de la Commune.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Sonia VIARD, neuvième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation. Elle s'accompagne également de la délégation de signature pour

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Madame Sonia VIARD, neuvième adjointe au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Madame Sonia VIARD, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : Les arrêtés n°ARR2020_067 du 07/07/2020 et n°ARR2022_359 du 19/09/2022 sont abrogés.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241226-ARR2024_137-AR



Date de mise en ligne : 22/01/2025

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 26/12/2024

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241226-ARR2024_138-AR

S²LO

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Olivier CARRE

ARR2024_138

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU les arrêtés n°ARR2020_068 du 07/07/2020 et n°ARR2022_361 du 19/09/2022 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Olivier CARRE ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Olivier CARRE, désormais huitième adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Olivier CARRE, huitième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Sport
- Jeunesse
- Vie associative

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Olivier CARRE, huitième adjoint au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Monsieur Olivier CARRE, huitième adjoint au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Monsieur Olivier CARRE, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : Les arrêtés n°ARR2020_068 du 07/07/2020 et n°ARR2022_361 du 19/09/2022 sont abrogés.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241226-ARR2024_138-AR



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 26/12/2024

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241226-ARR2024_139-AR

S²LO

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Ginette DECOURTRAY

ARR2024_139

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU les arrêtés n°ARR2020_069 en date du 07/07/2020, n°ARR2022_358 du 19/09/2022 et n°ARR2023_047 du 17/06/2023 portant délégation de fonctions au profit de Madame Ginette DECOURTRAY ;

VU la délibération n°DEL2024_126 du 16/12/2024 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Madame Ginette DECOURTRAY, désormais septième adjointe au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Ginette DECOURTRAY, septième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Animations séniors
- Gestion de la Résidence pour personnes âgées
- Solidarités : actions intergénérationnelles, plan canicule, « aidants » ...

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Ginette DECOURTRAY, septième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal,

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Madame Ginette DECOURTRAY, septième adjointe au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Madame Ginette DECOURTRAY, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : Les arrêtés n°ARR2020_069 en date du 07/07/2020, n°ARR2022_358 du 19/09/2022 et n°ARR2023_047 du 17/06/2023 sont abrogés.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241226-ARR2024_139-AR



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 26/12/2024
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241226-ARR2024_140-AR

S²LO

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Michel DUPLESSI

ARR2024_140

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU les arrêtés n°ARR2020_070 du 07/07/2020 et n°ARR2022_362 du 19/09/2022 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Michel DUPLESSI ;

VU la délibération n°DEL2024_126 du 16/12/2024 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Monsieur Michel DUPLESSI, désormais sixième adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Michel DUPLESSI, sixième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Finances
- Suivi budgétaire
- Commande publique
- Moyens généraux
- Location des salles municipales

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Michel DUPLESSI, sixième adjoint au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres. Cette délégation porte également sur la signature électronique du compte de gestion ainsi que sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Monsieur Michel DUPLESSI, sixième adjoint au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Monsieur Michel DUPLESSI, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : Les arrêtés n°ARR2020_070 du 07/07/2020 et n°ARR2022_362 du 19/09/2022 sont abrogés.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241226-ARR2024_140-AR



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 26/12/2024

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241228-ARR2024_141-AR

S²LO

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Patricia RICHARD

ARR2024_141

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU les arrêtés n°ARR2020_071 du 07/07/2020, n°ARR2022_360 du 19/10/2022 et n°ARR2023_043 du 17/06/2023 portant délégation de fonctions au profit de Madame Patricia RICHARD ;

VU la délibération n°DEL2024_126 du 16/12/2024 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Madame Patricia RICHARD, désormais cinquième adjointe au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Patricia RICHARD, cinquième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Innovation et prospective, ceci incluant notamment le projet de parc nature du Marais Monroy, la MASTE et la ferme pédagogique, ainsi qu'une démarche transversale autour des sciences
- Citoyenneté, démocratie participative et concertation avec les habitants
- Personnel et relations sociales

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Patricia RICHARD, cinquième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Une délégation de fonctions est également accordée à Madame Patricia RICHARD, cinquième adjointe au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 4 : La signature, par Madame Patricia RICHARD, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés n°ARR2020_071 du 07/07/2020, n°ARR2022_360 du 19/10/2022 et n°ARR2023_043 du 17/06/2023 sont abrogés.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 28/12/2024
Reçu en préfecture le 28/12/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241228-ARR2024_141-AR



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 28/12/2024
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241228-ARR2024_142-AR

S'LO

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Claude ROBERT

ARR2024_142

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU les arrêtés n°ARR2020_072 du 07/07/2020 et n°ARR2020_225 du 16/09/2020 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Claude ROBERT ;

VU la délibération n°DEL2024_126 du 16/12/2024 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Monsieur Claude ROBERT, désormais quatrième adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Claude ROBERT, quatrième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Sécurité
- Tranquillité publique
- Classe citoyenneté

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Claude ROBERT, cinquième adjoint au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Monsieur Claude ROBERT, quatrième adjoint au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Monsieur Claude ROBERT, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : Les arrêtés n°ARR2020_072 du 07/07/2020 et n°ARR2020_225 du 16/09/2020 sont abrogés.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 28/12/2024
Reçu en préfecture le 28/12/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241228-ARR2024_142-AR



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 28/12/2024
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241226-ARR2024_143-AR

S'LO

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Badia ZRARI

ARR2024_143

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU les arrêtés n°ARR2020_073 du 07/07/2020, n°ARR2020_222 du 16/09/2020 et n°ARR2023_048 du 17/06/2023 portant délégation de fonctions au profit de Madame Badia ZRARI ;

VU la délibération n°DEL2024_126 du 16/12/2024 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Madame Badia ZRARI, désormais troisième adjointe au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Badia ZRARI, troisième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Petite enfance
- Handicap
- Santé
- Politique de la Ville

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Badia ZRARI, troisième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Madame Badia ZRARI, troisième adjointe au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Madame Badia ZRARI, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : Les arrêtés n°ARR2020_073 du 07/07/2020, n°ARR2020_222 du 16/09/2020 et n°ARR2023_048 du 17/06/2023 sont abrogés.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241226-ARR2024_143-AR



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 26/12/2024
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241228-ARR2024_144-AR



ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Didier CARON

ARR2024_144

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU les arrêtés n°ARR2020_074 du 07/07/2020, n°ARR2020_182 du 27/08/2020, n°ARR2020_223 du 16/09/2020, n°ARR2021_186 du 05/05/2021 et n°ARR2023_041 du 06/06/2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Didier CARON ;

VU la délibération n°DEL2024_126 du 16/12/2024 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Monsieur Didier CARON, désormais deuxième adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Didier CARON, deuxième adjoint, dans les domaines suivants :

- Transition écologique
- Urbanisme
- Habitat indigne
- Patrimoine communal
- Gestion Urbaine de Proximité

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Didier CARON, deuxième adjoint, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie, y compris les actes pris dans le cadre de l'instruction et la délivrance des autorisations de travaux prévues par le code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme), par le code de l'environnement (autorisation d'enseigne) et/ou le code de la construction et de l'habitation (ERP).

Cette délégation porte également sur la signature des actes notariés de cession et d'acquisition de biens immobiliers ainsi que des promesses de vente, des arrêtés portant attribution des numéros de voirie pris en application de l'article L.2213-28 du CGCT et sur les contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241228-ARR2024_144-AR



Date de mise en ligne : 22/01/2025

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Monsieur Didier CARON, 2ème adjoint au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Monsieur Didier CARON, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : Les arrêtés n°ARR2020_074 du 07/07/2020, n°ARR2020_182 du 27/08/2020, n°ARR2020_223 du 16/09/2020, n°ARR2021_186 du 05/05/2021 et n°ARR2023_041 du 06/06/2023 sont abrogés.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/12/2024

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241226-ARR2024_145-AR

S²LO

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Valérie LEFEVRE

ARR2024_145

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU les arrêtés n°ARR2020_075 du 07/07/2020 et ARR2020_224 du 16/09/2020 portant délégation de fonctions au profit de Madame Valérie LEFEVRE ;

VU la délibération n°DEL2024_126 du 16/12/2024 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Madame Valérie LEFEVRE, désormais 1ère adjointe au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Valérie LEFEVRE, première adjointe, dans les domaines suivants :

- Culture
- Communication
- Relations internationales

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Valérie LEFEVRE, première adjointe, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Madame Valérie LEFEVRE, 1ère adjointe au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Madame Valérie LEFEVRE, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : Les arrêtés n°ARR2020_075 du 07/07/2020 et ARR2020_224 du 16/09/2020 sont abrogés.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241226-ARR2024_145-AR



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 26/12/2024
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 22/01/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241228-ARR2024_148-AR



ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Marie Martin

ARR2024_148

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions à Madame Marie MARTIN, conseillère municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Marie MARTIN, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- Le fonctionnement de la résidence autonomie en lien avec la 7ème Adjointe au Maire, Madame Ginette Decourtray.
- La communication institutionnelle en lien avec la 1ère Adjointe au Maire, Madame Valérie Lefèvre, notamment pour la supervision du magazine municipal.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Marie MARTIN, conseillère municipale, concernant les décisions, arrêtés et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Madame Marie MARTIN, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/12/2024

Qualité : Le Maire



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241228-ARR2024_148-AR



Date de mise en ligne : 22/01/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).